



CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 18 octobre 2024 à 19h00
- PROCES VERBAL -

Le dix-huit octobre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de M. Dominique COLLIARD, Maire,

Étaient présents : M. Dominique COLLIARD, M. Daniel COLLOMB, Mme Corinne ANDRIOLLO, M. Jean-Christophe NIEMAZ, Mme Claudine GROS, M. David JUGAND, M. Paul GUILLARD, Mme Sylvie GERMANAZ, M. François DUNAND, Mme Aurore BRUNOD, M. Jean-Paul BALCELLS, Mme Sylvie MONEY, Mme Mireille RUFFIER-POUPELLOZ, Mme Sylvie MARQUES MARTINS (à partir de la délibération n° DEL-2024-10-001), Mme Christelle DUCOGNON, Mme Ghislaine MORARD.

Absents excusés : M. Olivier BOGNIER, M. Philippe VERJUS, M. Sylvain JUGAND, M. Guillaume DUQUESNOY, M. Daniel AMATI, Mme Danièle REY, M. Didier ANSELME, Mme Anne-Sophie JAY, Mme Mandy SPADA, Mme Sylvie MARQUES MARTINS (y compris l'approbation du PV de la séance précédente), Mme Karine MARGUERETTAZ, M. Bernard GSELL.

Pouvoirs : M. Olivier BOGNIER à M. Jean-Christophe NIEMAZ, M. Sylvain JUGAND à Mme Sylvie GERMANAZ, M. Guillaume DUQUESNOY à Mme Sylvie MONEY, M. Daniel AMATI à Mme Claudine GROS, Mme Mandy SPADA à M. François DUNAND, M. Didier ANSELME à Mme Ghislaine MORARD, Mme Anne-Sophie JAY à Mme Aurore BRUNOD.

Secrétaire de séance : Mme Aurore BRUNOD

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents :

15 (y compris l'approbation du PV de la séance précédente)

16 (à partir de la délibération n° DEL-2024-10-001)

Votants :

22 (y compris l'approbation du PV de la séance précédente)

23 (à partir de la délibération n° DEL-2024-10-002)

Date de convocation : 11 octobre 2024

Date d'affichage : 11 octobre 2024

M. le Maire demande une minute de silence, en hommage à M. Jean-Yves Body, gardien de la Salle des Fêtes de Notre Dame de Briançon et agent de la CCVA depuis 26 ans, décédé brutalement le 13, octobre 2024.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Aurore BRUNOD est désignée secrétaire de séance, selon le principe de l'ordre alphabétique décidé lors de la séance du conseil municipal du 4 février 2022.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

ENQUETES PUBLIQUES

Présentation par M. Kevin PINTE (Hydro Naves EDF) du projet de microcentrale de Naves

Le projet de microcentrale à Naves entame sa dernière phase avant l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation.

L'enquête publique est en cours et se termine le 23 octobre 2024. Chacun peut déposer sa contribution soit sur le registre à disposition en mairie, soit par mail auprès des services de l'Etat (ddt-seef-enquetes-publiques@savoie.gouv.fr). Sur le plan environnemental, le dossier a nécessité un diagnostic important. Des compléments ont été demandés sur les zones humides, avec des mesures compensatoires.

19h10 : arrivée de Mme Sylvie MARQUES-MARTINS

Les travaux se dérouleront sur 2026, après épuisement des voies de recours.
La centrale devrait être mise en service fin 2026.

A l'issue des travaux, les prairies impactées retrouveront leur état initial rapidement. Il n'y aura aucune émergence sonore de la centrale.

Il est rappelé que la CCVA et EDF ont décidé de mutualiser ces travaux.

L'investissement est estimé à 4 millions d'euros, pris en charge par EDF en totalité. La commune est intéressée au chiffre d'affaires.

La mise en œuvre d'un tel projet est longue et aura mis 7 ans à aboutir depuis les 1ères études.

M. Daniel COLLOMB rappelle que les retombées pour la commune sont de l'ordre de 50.000€ par an.

M. le Maire rappelle les très bons rapports entretenus avec Hydro Naves et EDF Hydro. La commune peut être fière de ce projet.

M. Jean-Christophe NIEMAZ rappelle que ce projet développe une énergie propre.

DEL-2024-10-001 : Avis sur la demande d'autorisation pour l'exploitation du torrent du Grand Nant de Naves pour la production hydroélectrique

M. le Maire rappelle au conseil municipal la demande déposée le 5 août 2022 par la société Hydro Naves, en vue d'être autorisée à exploiter le torrent du Grand Nant de Naves pour la production hydroélectrique situé sur le territoire de la commune de la Léchère.

M. le Maire rappelle tout d'abord que le projet porté par Hydro Naves consiste à réaliser une microcentrale hydroélectrique sur le Grand Nant de Naves et son affluent, le ruisseau des Terreaux et qu'il s'inscrit dans le cadre de la politique de soutien de l'état au développement des énergies renouvelables et de la loi pour la transition énergétique et croissance verte.

Il permettra de valoriser un potentiel hydroélectrique de ces cours d'eau et de poursuivre le développement sur la commune de La Léchère de moyens de productions électriques décarbonés.

M. le Maire rappelle ensuite que le projet d'implantation d'une microcentrale hydroélectrique ayant une influence sur le milieu aquatique, il rentre dans le champ réglementaire de la loi sur l'eau et que conformément au code de l'environnement, le projet est soumis à autorisation et évaluation environnementales.

M. le Maire précise qu'une étude d'impact environnemental est inclus au dossier de demande d'autorisation.

Dans ce cadre, conformément à l'arrêté préfectoral signé le 22 août 2024, une enquête publique de 31 jours a été ouverte le lundi 23 septembre 2024, concernant l'exploitation du torrent du Grand Nant de Naves pour la production hydroélectrique. Elle se terminera le mercredi 23 octobre 2024.

Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral n°2024-0876 portant ouverture d'une enquête publique, le conseil municipal est appelé à formuler un avis motivé sur la demande de la société Hydro Naves faisant l'objet de l'enquête publique, dès l'ouverture de celle-ci, et au plus tard dans les 15 jours suivant sa clôture.

Au terme de la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur rendra son rapport simultanément à la direction départementale des territoires de Savoie, et au président du tribunal administratif.

Il reviendra au Préfet de Savoie de statuer sur l'autorisation d'exploiter le torrent du Grand Nant de Naves pour la production hydroélectrique situé sur la commune de la Léchère.

VU l'arrêté préfectoral n°2024-0876 portant ouverture d'une enquête publique du lundi 23 septembre au mercredi 23 octobre 2024 inclus ;

VU la demande de la société Hydro Naves – Anthémis – 120 boulevard Vivier Merle – 69003 LYON, et le dossier l'accompagnant, par laquelle elle sollicite une autorisation pour l'exploitation du torrent du Grand Nant de Naves pour la production hydroélectrique, sur la commune de La Léchère ;

VU l'étude d'impact environnemental inclus au dossier de demande d'autorisation ;

VU l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 07 mai 2024 ;

VU la réponse du pétitionnaire du 09 août 2024 à l'avis de la MRAE ;

Cet exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Formuler un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter le torrent du Grand Nant de Naves pour la production hydroélectrique situé sur le territoire de la commune de la Léchère,
- S'en remettre aux avis du Commissaire Enquêteur et du Préfet de la Savoie,
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférant au dossier et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

FINANCES

DEL-2024-10-002 : Décision modificative n° 2 - Budget principal 2024

M. Daniel COLLOMB, 1^{er} adjoint en charge des finances, explique qu'une dotation nouvelle a été attribuée à la commune. En conséquence, il propose à l'assemblée d'inscrire cette recette supplémentaire et d'équilibrer le budget par le réajustement des dépenses de voirie et d'entretien des forêts communales.

Par ailleurs la trésorerie nous demande d'actualiser les provisions pour dépréciations de créances, ce qui nécessite des mouvements de crédits.

A l'interrogation de Mme Ghislaine MORARD, M. Daniel COLLOMB répond que les secours d'urgence concernent les secours sur les pistes (hélicoptère et exploitant).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'effectuer sur le budget 2024 les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
011	615231	Entretien et réparation Voirie	73 961 €	70	7088	Autres produits	-900 €
011	61524	Bois et forêt	65 000 €	74	7488	Autres attributions	148 961 €
65	65133	Secours d'urgence	10 000 €	78	781	Reprise sur dépréciations	900 €
TOTAL DEPENSES			148 961.00 €	TOTAL RECETTES			148 961.00 €

DEL-2024-10-003 : Demande d'aide pour la réalisation d'une coupe à câble et la commercialisation des bois – Forêt communale de Feissons sur Isère – Parcelle 42

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le détail technique de l'exploitation de la parcelle 42 de la forêt communale de La Léchère - forêt de Feissons sur Isère (73) relevant du Régime Forestier.

- cette coupe a été vendue sur pied et sera exploitée par câble
- cette coupe sera exploitée et les produits vendus façonnés

Le montant de l'exploitation des bois est estimé à **28 894,00 € HT**.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite dans le cadre de la politique de soutien aux investissements forêt / filières bois de la région Auvergne-Rhône-Alpes, une aide du dispositif « Maintenir une exploitation par câble forestier ».
L'aide publique étant de 17 € / mètre de câble déroulé, la coupe par câble-mât dans la parcelle 42 nécessite de mettre en place 3 lignes de câble pour une longueur totale déroulée de **640 m**, répartie comme suit :
 - Ligne 1 : 170 m
 - Ligne 2 : 140 m
 - Ligne 3 : 170 m
 - Ligne 4 : 160 m
 L'aide publique demandée est alors de :
640 mètres de câble x 17 € = 10 880 euros limitée à 40 % des dépenses soit : **10.880 €**
- Atteste que la commune relève du régime de TVA simplifié de l'agriculture
- Atteste que la forêt est certifiée PEFC sous le n° 10-21-3/9045
- Demande au conseil départemental de Savoie l'autorisation de commencer ces travaux avant la décision d'octroi de la subvention.
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2024-10-004 : Demande d'aide pour la valorisation du bois énergie en circuit court dans le cadre de chantier d'exploitation forestière auprès du Conseil Départemental de la Savoie – Feissons sur Isère

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le détail technique de l'exploitation de la parcelle 42 de la forêt communale de la Léchère - forêt de Feissons sur Isère (73) relevant du Régime Forestier.

- - cette coupe sera exploitée et les produits vendus façonnés

Le montant total des travaux est estimé à : 28 894 € H.T.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite dans le cadre de l'action 1.3 « Mobilisation du bois énergie dans le cadre du développement durable et de l'adaptation au changement climatique » ainsi que « le développement des circuits courts » de la fiche action Agriculture et forêt « APTV » une aide financière du Conseil départemental de Savoie:
 - – Soutien à l'autonomie énergétique des collectivités
Surface parcourue : 4 ha
500 euros x 4 ha = **2000 euros**
Avec un minimum de 20t / ha
- Atteste que la commune relève du régime de TVA simplifié de l'agriculture
- Atteste que la forêt est certifiée PEFC sous le n° 10-21-3/9045
- Demande au conseil départemental de Savoie l'autorisation de commencer ces travaux avant la décision d'octroi de la subvention.
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2024-10-005 : Demande d'aide pour la valorisation de bois énergie en circuit court dans le cadre de chantier d'exploitation forestière auprès du Conseil Départemental de la Savoie – Bonneval

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le détail technique de l'exploitation des parcelles 30-31 de la forêt communale de La Léchère - Bonneval relevant du Régime Forestier.

- - cette coupe sera exploitée et les produits vendus façonnés

Le montant total des travaux est estimé à : 40 260 € H.T.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite dans le cadre de l'action 1.3 « Mobilisation du bois énergie dans le cadre du développement durable et de l'adaptation au changement climatique » ainsi que « le développement des circuits courts » de la fiche action Agriculture et forêt « APTV » une aide financière du Conseil départemental de Savoie :
 - – Soutien à l'autonomie énergétique des collectivités
Surface parcourue : 6.7 ha
500 euros x 6.7 ha = 3350 euros
Avec un minimum de 20t / ha
- Atteste que la commune relève du régime de TVA simplifié de l'agriculture
- Atteste que la forêt est certifiée PEFC sous le n° 10-21-3/9045
- Demande au conseil départemental de Savoie l'autorisation de commencer ces travaux avant la décision d'octroi de la subvention.
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2024-10-006 : Subvention exceptionnelle pour l'organisation de l'EDF Trail

M. le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention émise par la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA) concernant l'organisation de l'édition 2024 de l'ETVA des 12 et 13 octobre 2024.

Pour rappel, l'édition de l'an dernier a rassemblé près de 1 000 concurrents qui ont arpenté les sentiers de notre territoire en courant ou en marchant. Cette manifestation sportive, festive, solidaire et responsable peut être organisée grâce à 150 bénévoles, 8 associations contributrices et 20 partenaires qui épaulent le pôle événementiel sportif (PES).

A la question de Mme MORARD, M. le Maire répond que le pôle événementiel de la CCVA contribue à cet évènement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accorde au Pôle évènement sportif de la CCVA une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour l'organisation de l'EDF Trail des Vallées d'Aigueblanche
- Dit que la somme sera inscrite à l'article 657 du budget principal 2024 de la commune
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération

DEL-2024-10-007 : Tarification pour le tournage d'une série télévisée

M. Daniel COLLOMB, adjoint en charge des finances, informe de la demande de tournage d'une société de production pour une série télévisée sur plusieurs lieux de la commune de la Léchère en novembre 2024.

Il rappelle que la responsabilité de la commune ne saurait être engagée pour des dommages humains ou matériels occasionnés dans le cadre de ce tournage. La production devra être couverte des risques par une police d'assurance appropriée. Une attestation sera requise.

Il précise également que les nuisances pour les riverains devront être contrôlées et évitées au maximum. Aussi, la production en charge du tournage devra prendre les dispositions utiles pour ne pas gêner le voisinage. Elle devra occuper les lieux avec respect et responsabilité.

Dans le cadre de l'occupation de ce tournage, il est proposé les tarifs suivants :

Occupation de bâtiments communaux (mairie, ancienne mairie de Notre Dame de Briançon, groupes scolaires, salles communales...)	260€ par jour par bâtiment
Privatisation de l'espace public (rues, places, routes...)	Forfait de 1.000€ par jour
Neutralisation de places de stationnement par arrêté municipal	10€

	par jour par place
Assistance par les services municipaux (agents des services techniques, policier municipal, agent superviseur)	50€ par heure

M. le Maire précise que le tournage de cette série nécessite des arrêtés de circulation ; tout sera mis en œuvre pour éviter toute gêne pour les habitants. Une communication sera faite. Une première journée de tournage a eu lieu à la Plantaz et tout s'est bien passé. Pour le tournage à la salle des fêtes de Notre Dame de Briançon, la proposition de visite du plateau sera faite à l'école.

Mme Ghislaine MORARD rappelle qu'un tournage avait eu lieu à Doucy il y a quelques années et qu'il s'était bien passé, sauf que les acteurs n'avaient pas cité Doucy en interview.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide les tarifs proposés ci-dessus
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

AFFAIRES FONCIERES

DEL-2024-10-008 : Convention d'occupation temporaire pour le passage d'une conduite enterrée sur piste forestière - Forêt communale de Doucy

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 13 décembre 2013 approuvant la convention de passage de canalisation d'eau potable sur la parcelle forestière n°25 en forêt communale de Doucy (parcelles cadastrales section ZA n°107 et 108 lieu-dit « La Flachère »), entre la Commune et Monsieur et Madame Serge Bouvier-Garzon.

L'autorisation ayant été consentie pour une durée de 9 ans, il convient de la renouveler vu la demande des intéressés.

Toute occupation du sol forestier communal relevant du régime forestier doit être soumis à l'avis de l'Office National des Forêts.

La nouvelle convention d'occupation temporaire sera donc tripartite, signée entre la Commune, l'ONF et les demandeurs pour une durée de 9 ans et consentie à titre gratuit.

VU l'article L 2212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'article L 211-1 et L 221-2 du Code forestier,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention d'occupation temporaire pour le passage d'une conduite enterrée sur piste forestière en forêt communale relevant du régime forestier (parcelle forestière n°25) entre la Commune, l'ONF et Monsieur et Madame Serge BOUVIER-GARZON,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout autre document afférant au dossier et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

AFFAIRES SCOLAIRES

DEL-2024-10-009 : Approbation de la convention relative à la participation aux frais de scolarisation d'un enfant dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) ou une unité d'enseignement en maternelle (UEMA) – année scolaire 2024-2025

Mme Aurore BRUNOD, Maire déléguée en charge des affaires scolaires et enfance, présente la convention à passer entre la commune de La Léchère et la mairie d'Albertville afin d'établir la participation financière pour les frais de scolarité dus pour les enfants résidant sur notre commune et scolarisés sur celle d'Albertville, pour l'année scolaire 2024-2025.

Pour l'année 2024-2025, les frais, basés sur le coût réel de l'année civile 2023 s'élèvent à :

- 2.385,85€ pour un enfant scolarisé en maternelle
- 1.012,06€ pour un enfant scolarisé en élémentaire

Pour l'année scolaire 2024-2025, une élève domiciliée sur la commune de la Léchère est accueillie en classe ULIS TSA en CE1 (classe élémentaire) à l'école publique Val des Roses d'Albertville ; le montant de la participation financière pour la commune de La Léchère est donc de 1.012,06€ pour cette élève.

La présente convention est valable pour l'année scolaire 2024-2025.

Elle prendra fin au terme du cycle de formation de l'élève, ou bien par la résiliation de la convention suite à l'arrêt de la scolarisation de l'élève.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention telle que présentée
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la « convention relative à la participation aux frais de scolarisation d'un enfant résident d'une autre commune dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) ou une unité d'enseignement en maternelle (UEMA) » - année scolaire 2024-2025, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2024-10-010 : Convention avec la commune de Moûtiers pour la mise à disposition du service de préparation des repas des restaurants scolaires durant l'année scolaire 2024/2025

La commune de Moûtiers met à disposition de la commune de La Léchère deux agents pour aider, au sein du lycée, à la préparation des repas destinés aux cantines scolaires de Pussy, Feissons sur Isère, Notre Dame de Briançon, Petit Cœur et Doucy Tarentaise, soit 18 heures par semaine scolaire.

Ce partenariat étant à renouveler, Mme Aurore BRUNOD, Maire déléguée en charge des affaires scolaires et enfance, présente la nouvelle convention pour l'année scolaire 2024/2025.

A la question de M. François DUNAND, Mme Aurore BRUNOD répond que la commune facture le repas 4.70€, et que la garderie est gratuite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention telle que présentée,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

DEL-2024-10-011 : convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L.812-3 à L.812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1^{er} juillet 2023, à 0.42 % de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, qui prendra effet du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1^{er} janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie qui prendra effet du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029,

- Approuve la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Savoie telle que présentée,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2024-10-012 : Recours à des vacataires pour la mise en œuvre du PIDA sur la RD 213 (accès à Celliers)

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Intervention pour le Déclenchement des Avalanches sur la RD 213 durant la saison hivernale, M. Paul GUILLARD, maire délégué de Celliers, propose de reconduire le recours aux vacataires afin d'assurer les missions spécifiques d'opérateur et de vigie. Il rappelle que le déclenchement du PIDA relève de la compétence de la commune. Il invite à attribuer une vacation forfaitaire individuelle brute mensuelle de 592.86 € pour l'opérateur et de 572.86 € pour les vigies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide le recours à quatre vacataires pour assurer la mise en œuvre du PIDA sur la RD213, à compter du 1^{er} décembre 2024 ;
- Fixe la vacation forfaitaire individuelle brute mensuelle, à :
 - 592.86 € pour l'opérateur
 - 572.86 € pour les vigies
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ART. L 2122-22 DU CGCT)

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire :

Type de document	Date	Objet
Décision du maire n°2024-040	06/09/2024	Convention de mise à disposition du rez-de-chaussée de l'ancienne cure de Pussy
Décision du maire n°2024-041	10/09/2024	Convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Doucy
Décision du maire n°2024-042	17/09/2024	Convention de mise à disposition – salle des mariages - Pussy
Décision du maire n°2024-043	17/09/2024	Convention de mise à disposition – salle des fêtes – Petit Cœur
Décision du maire n°2024-044	18/09/2024	Convention de mise à disposition d'un étage au-dessus de la mairie de Petit Cœur

INFORMATIONS - COMMUNICATIONS DU MAIRE

M. le Maire informe le conseil municipal :

- Comité de site de la station thermale : le nombre de curistes stable cette année, des annulations dues au covid ont été enregistrées. La procédure de Délégation de Service Public initiée par la CCVA a abouti à l'absence de candidat. De ce fait, la Société des Eaux Thermales de La Léchère (SETLL) continue à gérer l'établissement jusqu'à son terme prévu. Il convient de rester vigilant sur les années à venir.

M. le Maire informe de la visite, le 3 octobre 2024, de Mme Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Vice-présidente déléguée au thermalisme et aux associations de la Région Auvergne Rhône Alpes ; elle a trouvé un bel établissement, qui peut compter sur le soutien de la Région.

- Glissement de Doucy-Raclaz : Une communication a été faite auprès des habitants. A la demande de la commune, une experte judiciaire a été missionnée. Elle a visité les lieux et rencontré les habitants concernés. 6 maisons sont impactées dont 3 plus fortement. A ce jour, la commune reste dans l'attente de son compte-rendu de visite. Son rapport définitif ne sera pas connu avant plusieurs mois, le temps de faire les investigations nécessaires, à la charge de la commune.

La route est à enjeu, et il est prématuré d'anticiper ce qui devra être mis en place.

M. Le Maire prendra les décisions et notamment les arrêtés d'évacuation sur la base des préconisations de l'experte. Une nouvelle communication sera lancée quand il aura de nouveaux éléments.

- Projet Ugi'Ring :
 - L'Association Actions Citoyennes Pour La Léchère et 3 habitants ont déposé une requête en référé contre l'arrêté du permis de démolir accordé par le maire à Ugi'Ring : l'audience pour le référé a eu lieu le 15 octobre 2024 au Tribunal Administratif de Grenoble. Ces actions mobilisent les services et ont un coût. Le tribunal a rendu sa décision ce jour : **la requête en référé est rejetée en l'absence d'intérêt à agir des demandeurs.**
 - La commune a été destinataire également ce jour des arrêtés préfectoraux portant autorisation environnementale et fixant le périmètre et les servitudes d'utilité publique.

- Situation de Tokai Cobex : une rencontre a été organisée avec l'intersyndicale et les élus locaux. Une seconde rencontre a eu lieu avec les dirigeants de Tokai Cobex. L'activité industrielle en Europe traverse une période difficile , les perspectives 2024 ne sont pas bonnes. Pour 2025, les perspectives seront au mieux comme celles de 2024 voire pire, les départs à la retraite ne seront pas remplacés, les contrats « intérimaires » ne seront pas reconduits, et la société envisage la reprise en interne de certains postes. Ce dossier est à suivre.

M. le Maire confirme que le territoire dispose d'une vraie richesse avec la diversité d'activités. Mme Ghislaine MORARD dit que l'industrie met en péril le thermalisme ; il convient de faire des choix.

M. François DUNAND conteste que le territoire repose sur le seul tourisme et qu'il n'ait pas besoin de l'industrie. Il faut prendre en compte le manque de neige croissant.

M. le Maire rappelle que l'ensemble des activités cohabite depuis longtemps. La station thermale a pu être achetée grâce aux industries.

Il précise également que les commerces rachetés par la commune et remis en exploitation fonctionnent très bien.

Concernant la situation à la société thermale, M. le Maire précise que les rumeurs causent du préjudice. Chacun doit rester dans ses prérogatives.

QUESTIONS DIVERSES

M. Jean-Paul BALCELLS

- *M. Cyril VALLIER du Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles de la Savoie 73 alerte sur la prolifération du frelon asiatique et fait part des inquiétudes de la profession. Il sollicite la commune pour une présentation de cette problématique en séance du conseil municipal ou en réunion publique.*
- *Le Bâtiment Nantet en cours de construction sera un bel outil.*

Mme Claudine GROS

- Informe du projet de relance de la procédure du PLU.

Mme Sylvie GERMANAZ

- Les travaux de mise en souterrain de Doucy avancent bien, malgré des conditions difficiles pour les entreprises compte tenu de la météo. La fin des travaux est programmée pour 2026.
- Il est rappelé la visite de la forêt de Doucy fixée au samedi 19 octobre 2024, à laquelle tout le monde est convié.
- Concernant la situation de Raclaz, il faut rester prudent sur ce qui se dit et arrêter de véhiculer de fausses informations.

Mme Ghislaine MORARD dit que les gens concernés ont besoin d'être accompagnés, ils sont perdus. Elle a conseillé à M. Afonso d'appeler la mairie ; Pour information, M. Afonso ne s'est pas manifesté auprès des services.

M. le Maire rappelle que la commune est en contact régulier avec les habitants concernés, et les assiste. La procédure judiciaire a été lancée cette année. Il faut attendre les résultats de l'experte pour la prise de décisions.

Mme Paul GUILLARD

- les travaux de sécurisation de l'alimentation électrique sont en cours ; la vallée sera bouclée en novembre 2024.

M. Jean-Christophe NIEMAZ

- Il est proposé d'organiser la séance du conseil municipal du 13 décembre 2024 à la mairie annexe de Naves.

Mme Ghislaine Morard

- dit qu'elle n'a plus rien à dire puisqu'elle ne peut pas s'exprimer, ce que les élus démentent.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21h.

**Le Maire de La Léchère
Dominique COLLIARD**



**La Secrétaire de séance
Aurore BRUNOD**

Approuvé en séance du conseil municipal du 15 novembre 2024, à l'unanimité